

À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 3/2024

décembre 2024

- 1. Risques accrus**
- 2. Obligations d'annoncer des changements d'activités**
- 3. Rapport annuel en ligne**
- 4. Séminaires LBA 2025**

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. Risques accrus

L'OAR FSA/FSN a adapté la liste des pays à risque pour l'année 2024. Jusqu'à présent, l'OAR utilisait la liste des pays à risque publiée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA pour les intermédiaires financiers (auparavant) directement assujettis. Ce document n'étant plus publié, l'OAR FSA/FSN a établi une liste de base des pays à risque, avec l'obligation pour chaque affilié de la compléter en fonction de son activité commerciale.

L'OAR FSA/FSN a toutefois constaté lors des contrôles effectués en 2024 que certains affiliés n'avaient pas donné suite à cette obligation.

L'OAR FSA/FSN a par conséquent établi une liste élargie destinée à soutenir les affiliés pour l'établissement de leur rapport annuel 2024. Cette liste se fonde sur une évaluation effectuée par des entités spécialisées compétentes et reconnues en matière de LBA et a été complétée par l'OAR FSA/FSN, qui a également procédé à ses propres évaluations.

La classification liée aux pays à risque devra donc suivre les règles suivantes pour l'établissement des rapports annuels 2024 et constituera la base pour la surveillance à partir de l'année 2025.

Pour déterminer la classification des risques d'un affilié, l'OAR FSA/FSN considère également les juridictions impliquées dans l'activité soumise à la LBA de l'affilié. Sur la base des évaluations effectuées par les organes Financial Action Task Force, Basel Institute on Governance et sur la base de ses propres évaluations, l'OAR FSA/FSN considère les juridictions suivantes comme des pays à risque :

- 1) Toutes les juridictions de la « liste noire » de la Financial Action Task Force, dans sa version actuelle : <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>, et
- 2) Toutes les juridictions de la « liste grise » de la Financial Action Task Force, dans sa version actuelle : <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>, et
- 3) Toutes les juridictions obtenant un score de risque de 5.00 ou plus selon le Basel Index dans sa version actuelle : <https://baselgovernance.org/sites/default/files/202311/Basel%20AML%20Index%202023%2012th%20Edition.pdf>, et
- 4) la Russie.

En ce qui concerne les membres, les juridictions indiquées aux ch. 1 à 4 sont considérées comme standard au sens de la note 1 du modèle de document 09 « Directives internes LBA du cabinet ».

De même, les juridictions indiquées aux ch. 1 à 4 sont considérées pour le membre comme standard minimal pour l'évaluation des risques par pays de la clientèle relevant de la LBA.

Le membre peut continuer à déroger à ce standard minimal mais doit justifier par écrit la suppression de juridictions. Il est interdit de s'écarter de la « liste noire » et de la « liste grise » si le GAFI appelle à une diligence accrue.

Il n'est pas nécessaire de motiver par écrit la désignation de juridictions supplémentaires comme pays à risque.

2. Obligation d'annoncer un changement d'activité

Les affiliés informent l'OAR FSA/FSN de leur activité actuelle lors de leur affiliation et dans leurs rapports annuels. L'OAR FSA/FSN a conscience du fait qu'une affiliation permet différentes activités au sens l'art. 2, al. 3 LBA. Toute modification des activités effectivement exercées doit toutefois être immédiatement communiquée à l'OAR FSA/FSN au moyen d'une annonce de modification.

Depuis fin novembre 2024, les annonces de modifications sont effectuées en ligne via le portail OAR de l'OAR FSA/FSN, tout comme la transmission du rapport annuel ainsi que, à l'avenir, les contrôles chez l'affilié.

L'OAR FSA/FSN profite de rappeler qu'il est interdit d'exercer une activité dite de Virtual Asset Services Providers en tant qu'affilié à l'OAR FSA/FSN. Même si une telle activité peut en partie entrer dans le champ de l'art. 2 al. 3 LBA, elle n'est pas autorisée en qualité d'affilié à l'OAR FSA/FSN. Elle l'est uniquement pour des organismes d'autorégulation spécialement habilités par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA à l'exercer. L'OAR FSA/FSN ne voit ici aucun besoin généralisé de la part des affiliés et n'a donc pas l'intention d'étendre sa surveillance à ce domaine d'activité. Le secrétariat général se tient volontiers à votre disposition pour toute question concrète à ce sujet.

3. Rapport annuel en ligne

Le rapport annuel 2024 de l'OAR FSA/FSN, qui doit être transmis d'ici au 31 janvier 2025, devra pour la première fois être soumis en ligne, via le portail OAR. Ce dernier a été lancé à fin novembre 2024 par l'OAR FSA/FSN et sert d'interface avec le portail d'administration interne de l'OAR FSA/FSN. Malgré quelques imperfections de jeunesse, le lancement a été un succès. Depuis, de nombreux membres se sont inscrits et ont déjà remis leur rapport annuel par ce biais.

Il n'est pas prévu que les rapports annuels puissent encore être transmis au format papier. Sur décision du comité, ils doivent désormais l'être par voie électronique.

L'OAR FSA/FSN est également en contact avec différents membres suite à la mise en ligne du portail et a déjà pu procéder à des améliorations grâce aux feedbacks reçus. Ce n'est toutefois que pour le rapport annuel 2025 que les affiliés pourront bénéficier de toutes les fonctionnalités de ce nouveau mode de transmission, étant donné que les données statistiques de l'année précédente y figureront déjà et pourront simplement être confirmées.

À partir de 2025, le portail OAR sera également utilisé pour les contrôles chez l'affilié et remplacera la documentation papier employée jusqu'ici.

Tous les membres individuels ainsi que les responsables LBA et les autres membres ont reçu un e-mail d'inscription pour accéder au portail OAR. Après la première configuration, qui ne prend que quelques minutes, l'accès protégé est simple et rapide.

Le secrétariat général se tient à votre disposition pour vous aider en cas de questions relatives à l'inscription ou à la transmission du rapport annuel.

4. Séminaires LBA 2025

Les séminaires 2025 auront lieu aux dates suivantes :

Formation de base 2025		Formation continue 2025	
Genève (f)	jeudi, 11.09.2025	Genève (f)	mercredi, 10.09.2025
Lugano (i)	jeudi, 9.10.2025	Lugano (i)	mercredi, 8.10.2025
Zurich (d)	jeudi, 23.10.2025	Zurich (d)	mercredi, 22.10.2025
		Genève (f)	mercredi, 05.11.2025
		Olten (d)	mercredi, 12.11.2025

Le secrétariat général se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Secrétariat général, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@sro-sav-snv.ch, tél. : 031 533 70 00

Allemand : Christian Lippuner, christian.lippuner@sro-sav-snv.ch, tél. : 071 230 30 50

Français : Olivier Nicod, olivier.nicod@oar-fsa-fsn.com, tél. : 058 658 80 00

Italien : Pietro Crespi, pietro.crespi@oad-fsa-fsn.ch, tél. : 091 825 15 52

Disclaimer : L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures requises afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier, il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.